

ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie, des finances,  
du budget et de la fonction publique

Papeete, le 04 NOV. 2015

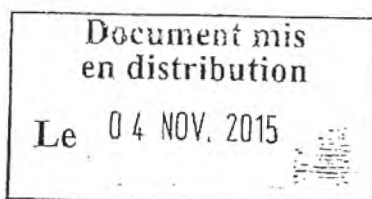
N° 123 - 2015

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation du projet de convention annuelle 2015 du Contrat de projets État - Polynésie française (2015-2020) relative au financement des projets relevant des compétences de la Polynésie française,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Monsieur le représentant Antonio PEREZ



Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 6333/PR du 2 octobre 2015, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du projet de convention annuelle 2015 du Contrat de projets État - Polynésie française (2015-2020) relative au financement des projets relevant des compétences de la Polynésie française.

Signé le 9 mars 2015 après avoir été approuvé au préalable par notre assemblée, par délibération n° 2015-6 APF du 3 mars 2015, le Contrat de projets État - Polynésie française 2015-2020 participe à l'élaboration d'une stratégie de développement durable en faveur des populations polynésiennes, en plaçant la croissance économique et l'emploi au cœur de ses volets d'action.

Pour un volume total de projets de près de 50 milliards F CFP TTC, ce deuxième Contrat de projets se présente sous la forme de deux conventions distinctes :

- l'une relative au financement de projets relevant des compétences du Pays et pour lesquels, trois quart des financements sont consacrés ;
- l'autre relative au financement de projets communaux.

Chaque convention définit ses propres secteurs éligibles et décrit, de manière détaillée, les objectifs globaux et spécifiques poursuivis, les actions envisagées et les indicateurs de performance qui serviront de base au suivi de ces objectifs. Toutefois, par souci de flexibilité et de réactivité, la liste des secteurs éligibles ainsi que les enveloppes budgétaires dédiées n'ont pas été figées et sont susceptibles de modification en fonction des besoins de la Polynésie française et de ses communes.

Au titre du Contrat relatif aux projets de la Polynésie française et dans la continuité des actions menées au titre du premier Contrat de projets 2008-2014, le logement social a été élevé au rang de secteur éligible et se voit attribuer une enveloppe de financement de 11,940 milliards F CFP.

Les objectifs et axes stratégiques retenus pour le développement de la politique publique en matière de logement sont les suivants :

- la résorption de l'habitat insalubre ;
- le développement du parc locatif social et en location vente ;
- l'optimisation des programmes en accession à la propriété du parc locatif existant ;
- la réhabilitation et la sécurisation du parc social

Suivant les dispositions de l'article 7.1 du Contrat de projets, la participation financière de l'État est à parité avec celle de la Polynésie française pour chaque projet validé. Le taux de financement peut varier de 40 % à 50 % du montant hors taxe de l'opération. En outre, le plan de financement des projets peut intégrer la valeur du foncier, notamment s'agissant des opérations de construction.

Le projet de convention soumis à notre approbation a été élaboré conformément à l'article 7.2 du Contrat de projets, qui dispose en effet qu'au regard des dotations disponibles, une convention annuelle établit chaque année le montant de l'engagement financier au titre de l'exercice considéré et la liste des opérations programmées concernées.

Il fait suite au comité de pilotage du 20-août dernier et permet notamment d'acter la participation financière de l'État à hauteur de 1,611 milliard F CFP (13 499 697,49 €) sur 6 opérations relevant du volet logement social (*cf. le tableau récapitulatif des projets en annexe au présent rapport*).

\*  
\* \*

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que le rapporteur propose à ses collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, d'adopter.

LE RAPPORTEUR

Antonio PEREZ

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS À FINANCER  
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ANNUELLE 2015**

Opération	Description de l'opération	Montant HT (hors part OPH)	Autres participations	Part de la TVA à la charge de la PF	Parts État / PF (50 % du montant HT)	Montant TTC de l'opération
Opération VAITUPA II – Travaux	55 logements en bande à Paea, répartis en 12 bâtiments de 3 à 5 logements, sur un terrain apporté par l'OPH	1 048 022 000 F CFP	171 870 000 F CFP (part OPH)	128 531 000 F CFP (100 %)	524 011 000 F CFP	1 348 423 000 F CFP
Opération NUUMEHA – Hotuarea (études)	Études en vue de la construction de 21 logements destinés à accueillir les habitants de la RHI HOTUAREA sis dans la bande de sécurité de l'aéroport. Le programme de l'opération a été établi en fonction de la typologie des logements recensés au niveau de l'îlot 3 de la bande de sécurité.	35 630 252 F CFP	-	4 369 748 F CFP (100 %)	17 815 126 F CFP	40 000 000 F CFP
Opération FARIIPITI – Travaux	25 logements collectifs en R+5 sur une parcelle située à Papeete, entre l'avenue du prince Hinoi et le cours de l'Union sacrée. Le foncier appartient à l'OPH.	436 930 070 F CFP	91 467 213 F CFP (part OPH)	53 585 764 F CFP (100 %)	218 465 035 F CFP	581 983 047 F CFP
Études de sécurisation électrique des lotissements OPH – programmation 2015	Ces études concernent 13 lotissements et devront permettre de présenter dès 2016 une nouvelle phase « travaux » de sécurisation électrique afin de finir de sécuriser et de remettre aux normes le parc ancien de l'OPH.	35 630 252 F CFP	-	4 369 748 F CFP (100 %)	17 815 126 F CFP	40 000 000 F CFP
Travaux de sécurisation et réhabilitation des lotissements OPH – programmation 2015	- Le volet « sécurisation des talus » concerne 6 lotissements pour un montant de 100 000 000 F CFP. - Le volet « sécurisation électrique » concerne 6 lotissements pour un montant de 80 000 000 F CFP. - Le volet « eaux usées », qui traite notamment du désamiantage des réseaux d'eaux, concerne 4 lotissements pour un montant de 180 000 000 F CFP	320 672 268 F CFP	-	39 327 732 F CFP (100 %)	160 336 134 F CFP	360 000 000 F CFP
Opération habitat dispersé hors Tahiti et Moorea	Programme de construction de fare bois sur l'ensemble de la Polynésie, hors Tahiti et Moorea, et de viabilisation de parcelles domaniales en vue d'y implanter des fare.	1 390 607 958 F CFP	50 653 901 F CFP* (part attributaires)	162 041 176 F CFP**	672 500 000 F CFP	1 557 695 077 F CFP
<b>TOTAL</b>		<b>3 267 492 800 F CFP</b>	<b>263 337 213 F CFP (parts OPH)</b>	<b>392 225 168 F CFP</b>	<b>1 610 942 421 F CFP</b>	<b>3 928 101 124 F CFP</b>

\* Pour l'opération Habitat dispersé, une partie de la TVA est prise en charge par les attributaires, à hauteur de 5 045 944 F CFP

\*\* La Polynésie française prend en charge 85 % de la TVA liée à la phase viabilisation des parcelles et 98 % de la TVA liée à la phase construction de fare

**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBF1501557DL

**DÉLIBÉRATION N° 2015-85/APF**

**DU 12 NOVEMBRE 2015**

---

portant approbation du projet de convention annuelle 2015 du Contrat de projets État - Polynésie française (2015-2020) relative au financement des projets relevant des compétences de la Polynésie française

---

**L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1502 CM du 2 octobre 2015 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la convention cadre du Contrat de projets 2015-2020 n°HC/039-15 du 9 mars 2015 relative au concours de l'État au financement des projets relevant des compétences de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 3448/2015/APF/SG du 2 novembre 2015 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 123-2015 du 4 novembre 2015 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;


Dans sa séance du 12 novembre 2015 ;

**A D O P T E :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Le projet de convention annuelle 2015 du Contrat de projets (2015-2020) relative au financement des projets relevant des compétences de la Polynésie française, joint en annexe, est approuvé.

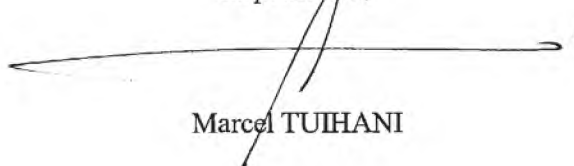
**Article 2.**- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*



Loïs SALMON-AMARU

*Le président,*



Marcel TUIHANI



- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée ;
- Vu la loi de finances n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 pour 2015 ;
- Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du Haut-Commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'État en Polynésie française ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 août 2013 portant nomination du haut-commissaire de la République en Polynésie française – M. Lionel BEFFRE ;
- Vu le Contrat de projets 2015-2020 n° 39-15 signé le 9 mars 2015 entre l'État et la Polynésie française relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française ;
- Vu le relevé de décision du comité de pilotage du 20 août 2015 ;
- Vu la mise à disposition d'autorisations d'engagement n° 2000012954 du 10 février 2015 d'un montant de 102 355 587 € effectuée sur le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » ;

L'ÉTAT (Ministère des Outre-Mer)  
représenté par le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française,

et

LA POLYNÉSIE FRANÇAISE  
représentée par le Président de la Polynésie française,

### CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1 : Objet

Conformément à la convention cadre n° 39-15 du 9 mars 2015 signée entre l'État et la Polynésie française, la présente convention a pour objet de fixer la liste des opérations d'investissement programmées au titre de l'exercice 2015 dans le cadre du Contrat de projets 2015-2020.

Chacune de ces opérations fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention précisant l'objet de l'investissement, la nature, le plan de financement, l'échéancier de réalisation, les modalités de versement et les conséquences en cas de non-respect des engagements.

Conformément à l'article 4 de la convention-cadre susmentionnée, les opérations figurant en annexe de la présente convention seront imputées sur l'enveloppe b.5 « le logement social ». Le tableau de bord actualisé du contrat de projet, intégrant cet impact, sera présenté lors du prochain comité de pilotage.

#### **ARTICLE 2 : Bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la présente convention est l'Office polynésien de l'habitat.

#### **ARTICLE 3 : Date d'effet et durée**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'achèvera au versement du solde de la dernière opération portée en annexe.

#### **ARTICLE 4 : Engagements financiers**

##### **Engagement de l'État**

L'État s'engage à apporter son concours financier au(x) bénéficiaire(s) pour la réalisation des opérations listées en annexe et pour les montants identifiés.

L'engagement financier de l'État s'élève à 13 499 697,49 € HTVA.

Le concours financier de l'État est imputé sur les crédits délégués par le ministère des Outre-mer programme 123 « conditions de vie outre-mer », centre financier 0123-D987-D987, domaine fonctionnel 0123-02-02.

Conformément à l'article 8 de la convention-cadre susmentionnée, les versements seront effectués au profit du bénéficiaire auprès de son comptable public.

##### **Engagement de la Polynésie française**

La Polynésie française s'engage à verser une participation financière telle que précisée en annexe.

L'engagement financier de la Polynésie française s'élève à 13 499 697,49 € HTVA.

Pour les opérations dont la maîtrise d'ouvrage est attribuée à un tiers autre que la Polynésie française, cette participation consistera au versement d'une subvention imputée sur le chapitre ad hoc. Dans ce cas, la Polynésie française prend également à sa charge le paiement de la TVA.

#### **ARTICLE 5 : Modification**

Conformément aux dispositions de l'article 7.2 du contrat de projets 2015-2020, la présente convention peut être amendée par voie d'avenant en cours d'exercice. En outre, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes.

En cas de nécessité de fongibilité entre deux opérations, le tableau figurant en annexe de la présente convention peut faire l'objet d'une modification par avenant à la présente convention, après accord du comité de pilotage.

#### ARTICLE 6 : Dispositions diverses

Les dispositions concernant les secteurs éligibles, la programmation et le suivi des engagements, les modalités d'engagement et de paiement sont prévues par la convention cadre n° 039-15 du 9 mars 2015.

#### ARTICLE 7 : Programmation des opérations d'investissement

La liste des opérations d'investissement 2015 de la Polynésie française, arrêtée par le comité de pilotage, est jointe en annexe à la présente convention.

Fait en 4 exemplaires originaux.

A Papeete, le

Pour la Polynésie française,

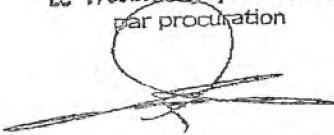
Pour l'État,

Visa du contrôleur budgétaire,

VISA n° *CB2015-230*  
Trésorerie Générale  
de la Polynésie française  
CONTROLE FINANCIER

09 SEP. 2015

Le Trésorier-payeur Général  
par procuration

  
Dominique GROSJEAN

Annexe à la convention annuelle 2015 entre l'État et la Polynésie française du contrat de projets 2015-2020  
relatif au financement de projets relevant des compétences de la Polynésie française

Opération	Montant du projet HT en F cfp	Montant du projet HT en euro	Part État (50% H.T.) en F cfp	Part État (50% H.T.) en euro
Opération VAITUPA II - Travaux	1 048 022 000 XPF	8 782 424,36 €	524 011 000 XPF	4 391 212,18 €
Opération NUUMEHA - Hotuarea (Etudes)	35 630 252 XPF	298 581,51 €	17 815 126 XPF	149 290,76 €
Opération FARIIPITI - Travaux	436 930 070 XPF	3 661 473,99 €	218 465 035 XPF	1 830 736,99 €
Études de sécurisation électrique des lotissements OPH - programmation 2015	35 630 252 XPF	298 581,51 €	17 815 126 XPF	149 290,76 €
Travaux de sécurisation et réhabilitation des lotissements OPH - programmation 2015	320 672 268 XPF	2 687 233,61 €	160 336 134 XPF	1 343 616,80 €
Opération Habitat dispersé hors Tahiti et Moorea	1 390 607 958 XPF	11 653 294,69 €	672 500 000 XPF	5 635 550,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 267 492 800 XPF</b>	<b>27 381 589,66 €</b>	<b>1 610 942 421 XPF</b>	<b>13 499 697,49 €</b>